



## DÉCISION N° 2024-015

Service Pôle citoyen

SIGNATURE DU CONTRAT DE CESSIION POUR  
L'ANIMATION DU CARNAVAL

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'organiser le carnaval pour les villiérais ;**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour animer musicalement le défilé du carnaval ;**DÉCIDE****Article 1 :****D'APPROUVER** le contrat de cession de droits de représentation pour une prestation musicale et un défilé dans les rues de Villiers-sur-Orge avec l'association « Maracuja » - Association « loi 1901 » c/o Pierre Thomas 29 rue des Ormes, 93230 ROMAINVILLE.  
L'évènement se déroulera le 30 mars 2024 de 14h à 17h.**Article 2 :****D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de cession pour un coût de 1 300 € TTC.**Article 3 :****DE PAYER** les dépenses inscrites au budget communal des exercices 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 05 mars 2024

